



CONSEIL GENERAL DE VAUX-SUR-MORGES

Procès-verbal de la séance du
27 novembre 2023, 20h15

SALLE DE COMMUNE

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Admissions – assermentations, démissions
3. Adoption du procès-verbal du 30 octobre 2023
4. Élection d'un/e suppléant/e de la déléguée à l'ASIABE
5. Préavis N° 04 / 2023, budget 2024
6. Préavis N° 05 / 2023, demande de crédit complémentaire pour la suite de la révision du Plan d'affectation communal PACom anciennement PGA
7. Communications municipales
8. Communications du Vice-président
9. Divers

APPEL, ORDRE DU JOUR

Appel

01 M. Nyffenegger, Vice-président, ouvre la séance à l'heure, en saluant l'assemblée. Il explique qu'il remplace pour la première fois, M. Gebhard, Président, car il est absent.

L'ordre du jour joint à la convocation n'appelle pas de modification, ni de complément, il sera suivi tel que présenté.

La secrétaire procède ensuite à l'appel : 19 membres sont présents et 6 excusés.

ADMISSIONS - ASSERMENTATIONS, DEMISSIONS

Etat

02 Après la lecture des lignes d'usage, **M. le Vice-président** assermente les 6 personnes suivantes : **M. Francis Gleyre, Mme Françoise Guignard, M. David Marchand, Mme Hendrika Schmidt, M. Hervé Schmidt et M. Philippe Schmidt**. Ils sont accueillis sous les applaudissements. **M. le Vice-président** précise qu'ils sont assermentés pour toute la législature.

Dès lors, l'assemblée est forte de 31 Conseillères et Conseillers, 25 sont présents pour délibérer ce soir. Le quorum est atteint, la majorité sera de 13 voix.

PROCES-VERBAL du 30 octobre 2023

Procès-verbal

03 M. le Vice-président demande s'il y a des corrections à apporter au procès-verbal.

M. Maclean apporte une correction au point 07 – page 3 – dernier paragraphe « le Tribunal Fédéral a donné une décision et non pas un préavis ». **M. Ph. Schmidt**

demande à modifier le point 11 – page 4 – 5^{ème} paragraphe « moins de 200 habitants au lieu de 250 ».

Avec les 2 corrections susmentionnées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ASIABE

Suppléant/e de la déléguée à l'ASIABE

04 **M. le Vice-président** explique qu'il faut élire un/e nouveau/elle suppléant/e de la déléguée afin de remplacer Mme Peracaula qui a démissionné du Conseil général. **M. le Syndic** ajoute que la déléguée actuelle est Mme Gebhard.

M. le Vice-président demande s'il y a un/e volontaire. **M. Marchand** questionne sur le nombre de séances par année. **M. Garcia** répond qu'il y a 2 à 3 séances du Conseil intercommunal.

M. Marchand se propose comme suppléant, il est applaudi par l'assemblée.

PREAVIS N° 04 / 2023, BUDGET 2024

Budget 2024

05 **M. Maclean** informe que MM. le Syndic et Menzel, Municipal, étaient absents lors de la séance. Il fait ensuite une lecture complète du rapport de la Commission de gestion. La Commission propose à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

M. le Syndic ajoute que la Commune a les liquidités pour absorber le déficit. **M. Ph. Schmidt** demande ce que signifie « CartoJuraLéman ». **M. Garcia, Municipal**, répond qu'il s'agit d'un logiciel cartographique qui permet d'ajouter des couches, tel que le réseau d'eau, par exemple. Pour l'instant, uniquement le bureau d'ingénieur a été mandaté. **M. le Syndic** informe qu'un montant avait été alloué pour la Maison de la Rivière dans le budget. Toutefois, puisque la moitié du travail a été effectué, l'autre moitié est reporté au budget 2024. **M. Ph. Schmidt** demande ce que signifie « la Mémoire villageoise ». **M. le Syndic** explique que depuis 4-5 ans « les anciens » du village sont interviewés. L'idée est de faire un montage l'année prochaine d'une vingtaine d'interviews en conviant également les plus jeunes. **M. Ph. Schmidt** demande ce que signifie « les travaux de l'Eglantine ». **M. le Syndic** informe que dans les statuts de l'ERM, il y a une répartition entre les communes et de ce fait la commune de Vaux-sur-Morges participe à ces travaux. A noter que la Ville de Morges encaisse les taxes de raccordement. **M. Breton** remercie l'ajout au budget de CHF 10'000 pour l'entretien des fontaines communales. Il a entendu dire que les eaux qui coulent sous nos pieds sont remplies de chlorothalonil. **M. le Syndic** répond qu'un sourcier est venu contrôler la fontaine se trouvant entre la famille Schmidt et Mme Guignard et qu'il est nécessaire de faire un curage. Le but est de faire couler à nouveau les fontaines du village comme également la fontaine du cimetière. Toutefois, si un curage n'était pas suffisant, le montant alloué au budget deviendrait serré. **Mme Guignard** demande ce qu'il en est de la fontaine à côté de l'église. **M. le Syndic** répond que cette fontaine ne sera pas remise en service car elle est branchée au réseau d'eau et cette eau est facturée à la commune.

M. le Vice-président remercie la Commission de gestion et la Municipalité pour ce travail. Sans aucune autre remarque, il passe au vote et le préavis est accepté à l'unanimité.

Demande de crédit complémentaire pour la suite de la révision du Plan d'affectation

06 **M. le Vice-président** explique que les Conseillers/ères ont reçu par courrier postal 4 documents concernant ce sujet, soit le préavis N° 05 / 2023, les rapports des Commissions de gestion et d'urbanisme, ainsi que la présentation Powerpoint de M. Wenker du bureau AWA. Il annonce que le rapport de la Commission d'urbanisme n'est pas recevable en l'état. Après renseignements pris auprès de la Préfecture, la Commission peut déposer un amendement sur les conclusions du préavis et non pas sur le contenu du préavis.

M. le Syndic confirme qu'uniquement l'amendement n'est pas recevable, car il n'est pas fondé sur les conclusions. Il ajoute que le Conseil général ne vote pas aujourd'hui sur le PACom car il est toujours en phase de projet. Une fois le PACom et son règlement terminé, le préavis sera présenté au Conseil général pour votation.

Mme Lux-Gerber demande alors ce que la Commission d'urbanisme a le droit de faire et du coup quel est son rôle. Les membres de la Commission ont regardé le règlement du Conseil général de Vaux et se sont sentis dans leur bon droit. **M. le Syndic** dit que le travail effectué par la Commission sera pris en compte par la Municipalité. Le problème provient de l'amendement sur les conclusions. **Mme Lux-Gerber** demande s'il est possible de proposer un autre amendement sur les conclusions et d'autoriser la Municipalité avec un certain nombre de réserves. **M. le Syndic** ajoute que le préavis est clair et qu'il s'agit d'une demande de crédit complémentaire. Aujourd'hui, il y a un dépassement de CHF 23'000 sur le premier préavis. Il ajoute que sans inversion de parcelles, sans l'intervention d'un pédologue et en limitant les heures d'avocat, le montant du préavis pourrait diminuer. Dans tous les cas, la Municipalité a pris une fourchette large, afin d'éviter de revenir avec un autre préavis complémentaire. Avec tous les changements de directives du Canton, les montants ont continuellement augmenté.

M. le Vice-président dit que si l'on arrête ici les CHF 100'000 investis seront perdus.

M. le Syndic dit qu'il s'agit de CHF 85'000 et si le préavis est refusé, le PACom s'arrête là. Toutefois, la Municipalité devra revenir auprès du Conseil général avec un préavis de CHF 23'000 pour le dépassement. Le Canton demande à notre Commune de faire cette révision et si nous ne faisons rien, c'est le Canton qui fera le PACom à notre place et nous aurons peu de chose à dire. Ensuite, il faudra payer le travail effectué par le Canton mais pas par le biais d'un préavis. **Mme Lux-Gerber** dit que la 2^{ème} option de la Commune serait de ne rien changer à l'existant et refuser l'inversion des 2 parcelles. **M. le Syndic** répond que la Municipalité prendra en compte les remarques et faire une pesée d'intérêts.

Toutefois, le projet n'est pas figé. La Municipalité regardera avec le propriétaire concerné pour l'inversion des 2 parcelles. Les aires de dégagement peuvent être mises dans le règlement. **M. Spycher, Municipal**, ajoute que si ce soir le Conseil refuse la demande de crédit complémentaire, et jusqu'à ce que le Canton ait pris les décisions sur notre PACom, plus rien ne pourra être fait dans la commune. **M. le Syndic** explique que le but est de trouver une solution qui convienne à tous et que les propriétaires qui sont touchés par le PACom ne soient pas lésés. **M. Ph. Schmidt** demande quels sont les éléments bloquants par le Canton. **M. Garcia, Municipal**, dit qu'il s'agit d'une volonté de la Municipalité de préserver les intérêts de chacun. La nouvelle LATC (Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions) ne permet pas de faire du mitage du territoire, en sachant que le village de Vaux n'a rien de contigu. De faire une rocade des 2 parcelles permettrait de construire quelque chose de cohérent. Pour que le canton entre en matière, il convient

de démontrer que le sol présente la même qualité de terre agricole sur les deux parcelles. **M. Spycher, Municipal**, ajoute que les délégués au Canton ne se déplacent pas sur le terrain afin de prendre des décisions. **M. le Syndic** ajoute qu'il y a 3 m de route qui séparent les 2 parcelles mais le Canton refuse cette rocade. Pour cette raison, il faut faire appel à un pédologue et prouver que la qualité de la terre est identique. Il explique que la Municipalité a rencontré un délégué du Canton au mois de février et au mois d'octobre le Canton change à nouveau ses directives et du coup la Commune reçoit à nouveau un refus suite à ces modifications. **M. Garcia, Municipal**, ajoute qu'ils ont rencontré déjà 4-5 fois les délégués du Canton mais il y avait une personne différente à chaque fois.

M. V. Denis dit qu'il ne peut pas y avoir ce soir de débat sur des détails techniques car personne n'a encore vu le projet. La présentation de **M. Wenker** du bureau AWA a démontré les difficultés survenues à la Municipalité mais actuellement il n'y a pas encore de règlement. L'objet du jour est de finaliser l'étude et consulter les propriétaires concernés. Il faut que la Municipalité puisse établir ce document et le transmettre au Canton. Par la suite, il y aura une mise à l'enquête, tous les habitants de la Commune pourront se prononcer et ensuite le Conseil général se prononcera. Aujourd'hui, il faut se donner les moyens de finaliser le PACom. Si ce préavis est refusé, il s'agira d'une perte de temps, une perte de CHF 100'000, le Canton prendra la main et il n'y aura plus de travaux possibles dans notre Commune. Il propose d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité. **M. Gleyre** dit que des mètres carrés sont déplacés au centre du village et il y a un malaise avec ce projet qui touche les habitants. Il a été consulté par la Municipalité en 2019, mais plus pour les séances suivantes comme laisse ressortir le texte du préavis. La Municipalité prend des mètres carrés. Il ajoute qu'il s'agit d'une expropriation matérielle et qui est sujette à indemnités. La LDFR (Loi fédérale sur le droit foncier rural) limite les transactions à des non-agriculteurs et cela pourrait compromettre une vente éventuelle. Dans le cas où le préavis est refusé, sur quelle base juridique, nous n'aurions plus le droit de rien faire dans le village et que tout reste figé. **M. Hoffmann** explique que, ce soir, il faut faire une différence entre le fond et la forme. Il faut échanger avec la Municipalité et se donner les moyens d'avancer et cela ne signifie pas qu'il y aura une grande bâtisse au milieu du village. Toutes les questions techniques ne peuvent pas être résolues ce soir. Il faut laisser la forme à la Municipalité. **Mme Guignard** est en accord avec **MM Gleyre** et **Ph. Schmidt**. Elle demande pourquoi changer les zones. Le cœur du village a un charme incroyable par son authenticité et pourquoi construire et y implanter un immeuble. Il est nécessaire de préserver le patrimoine et créer une nouvelle zone de protection pour tout le centre du village. Elle n'est pas d'accord de voter un montant pour une nouvelle construction. Les villages aux alentours ont perdu leur charme avec toutes les nouvelles constructions. **M. le Syndic** dit que la parcelle appartenant à la Commune de Vaux est déjà en zone d'utilité publique avec possibilité de construire. **M. Ch. Perret-Gentil** dit que la Municipalité n'a aucun projet de construction, il s'agit uniquement d'un échange de terrain. **M. V. Vincent** ajoute que selon ce qu'il a entendu, les propriétaires de terrains du centre du village (commune comprise) n'ont, à sa connaissance, pas de projet de construction. **M. Ph. Schmidt** reprend le préavis à la page 3, les paragraphes 5, 6, 7, 8 et 9 du point 3 « Plan général d'affectation », ainsi que le 1^{er} paragraphe du point 4 « Argumentaire ». **M. Garcia, Municipal**, répond que cela permettra un certain développement pour les 15 prochaines années. **M. Hoffmann** dit que la question est simple et qu'il faut faire confiance à la Municipalité. De dire « non » ce soir signifie « abandonner ». **M. Lardet** ajoute qu'il faut voter pour un complément et laisser une certaine autonomie à la Municipalité. Le Conseil général aura ensuite toujours

son mot à dire. **M. le Vice-président** dit que les inquiétudes proviennent des propriétaires du centre du village. Comme expliqué par **M. Wenker**, le Canton a modifié à plusieurs reprises les fiches techniques. Il souhaite que la Municipalité fasse ce qu'il faut pour les intérêts des citoyens.

Après ces discussions, **M. Maclean** lit le rapport de la Commission de gestion qui décide d'accorder un crédit supplémentaire de CHF 85'000.

M. Lardet demande à ce que le vote se fasse à bulletin secret. **M. Maclean** et **Mme L. Menzel** du bureau distribuent 25 bulletins et procèdent ensuite au dépouillement. Le résultat est : 21 x OUI, 2 x NON et 2 x ABSTENTIONS. Le préavis est accepté sous les applaudissements. **M. le Vice-président** remercie les membres du Conseil général et souhaite à la Municipalité une bonne continuation dans ce projet.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

M. Spycher

07 explique que, suite au préavis, les travaux de terrassement des bâtiments communaux de Clarmont sont terminés. Il faudra encore prévoir de semer du gazon au printemps prochain.

Le test de circulation est prolongé de 6 mois. La Municipalité a encouragé la gendarmerie à faire plus de contrôles. Actuellement, le problème provient des GPS, les automobilistes sont redirigés sur ces routes communales.

Comme communiqué par la Municipalité lors du dernier Conseil, le 27 avril 2024 aura lieu au refuge la journée « 1 arbre 1 enfant ». Les parents des enfants de 0 à 16 ans recevront un courrier leur demandant leur accord pour la pose d'une plaque personnalisée. A noter que les arbres seront plantés prochainement.

M. Garcia

présente le nouvel horaire des bus valable dès le 10 décembre prochain, avec l'ajout de 8 courses supplémentaires. L'aller de 05h43 et le retour de 21h04 sont pris en charge par la Confédération. Tandis que les 6 autres courses sont co-financées « moitié-moitié » avec la commune de Clarmont. Afin d'éviter d'avoir des bus surchargés de gymnasiens, 2 bus à dix minutes d'intervalle ont été ajoutés.

Les CFF ont décidé d'arrêter la vente des cartes journalières aux communes. Notre commune avait un partenariat avec la commune d'Hautemorges qui devient caduque. Dès le 1^{er} janvier 2024, les CFF mettront à disposition une bourse aux billets en ligne. A noter que sans abonnement demi-tarif, le prix de ces billets ne sera pas attractif.

M. Schopfer

excuse **M. Menzel**, Municipal, qui est retenu professionnellement.

Pour faire suite de l'Arrêté du Tribunal Fédéral du 23 juin dernier, actuellement aucune stratégie n'a été évoquée avec les 13 autres communes faisant recours. Le Canton a renvoyé le même tableau récapitulatif et nous devons dire si l'on est d'accord avec cela. Il lit à l'assemblée les points 4, 5, 6a et 6b de cet Arrêté. Il ajoute qu'il faut être satisfait d'avoir persévéré dans cette démarche. Ce travail est en adéquation avec les 13 premières communes, il faut compter à présent quasiment 40 communes. Si les Conseillers/ères souhaitent plus de renseignements, ils peuvent s'adresser directement à lui.

Il informe que demain les villageois/es recevront dans leur boîte aux lettres, l'invitation à l'apéritif de Noël qui aura lieu à la salle de commune le 12 décembre prochain.

Concernant les Petits comptes, il suffit de transmettre votre décompte, ainsi que votre numéro de compte à l'administration communale d'ici au 12 décembre au plus tard. Si vous préférez de l'argent liquide, il faut prévenir à l'avance l'administration.

Il invite tout le monde à participer aux 2 événements de l'Avent organisés par l'association des Pro'Fêtes, il s'agit d'un moment de convivialité. Les informations seront publiées prochainement sur l'Application. Il ajoute que des cagettes de l'Avant sont encore disponibles. Il remercie, au nom des autorités communales, les activités des Pro'Fêtes.

Il souhaite, d'ores et déjà, des belles fêtes de fin d'année à l'assemblée.

COMMUNICATIONS DU VICE-PRESIDENT

M. Nyffenegger

08 remercie la Municipalité et l'association des Pro'Fêtes pour leur contribution.

Il est ravi du bon déroulement de la séance. Grâce aux nouvelles assermentations de ce soir, le Conseil général compte à présent 31 membres. Il remercie les nouvelles personnes assermentées, et compte sur elles jusqu'à la fin de la législature.

Il propose aux conseillers/ères de parler autour d'eux du civisme, comme l'a fait M. Gebhard, Président, le 30 octobre dernier, afin de pouvoir attirer plus de monde au Conseil général.

DIVERS

M. Lardet

09 demande à la Municipalité à quoi en est le projet de biodiversité après avoir mandaté la Maison de la Rivière. M. le Syndic répond qu'ils sont en train d'y travailler et rechercher ce qu'il y avait à l'époque. M. Robert-Charrue, Directeur adjoint à la Maison de la Rivière, a délégué un collaborateur pour travailler sur ce sujet.

M. le Vice-président remercie l'assemblée pour sa contribution et lève la séance à 22h04. Il invite chacun à rester pour partager un verre.

Herbert Nyffenegger, Vice-président



Sophie Conus, Secrétaire